SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 MAI 2025

Annexe n° B2025-36-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation du Protocole d'accord transactionnel entre le SEDIF et la société GINGER

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de reconnaissance de sol et études géotechniques et géologiques n° 2020-061 Lot 2, conclu entre le SEDIF et la société GINGER CEBTP,

Vu le courrier du 27 juin 2024 du SEDIF relatif à l'application de pénalités de retard à GINGER CEBTP en application de l'article 17.3 du CCAP de l'accord-cadre précité, relatives aux bons de commande n° 39, 54, 55, 58, 59 et 63,

Vu le courrier du 27 août 2024 par lequel GINGER CEBTP a contesté une partie des pénalités,

Vu la requête introduite le 24 décembre 2024 par GINGER CEBTP devant le Tribunal Administratif de Paris (n°2434054), en contestation des pénalités réclamées par le SEDIF,

Considérant qu'un accord a été trouvé entre les parties au terme d'une rencontre organisée le 18 février 2025, arrêtant le montant des pénalités à 16 300 € et que les parties sont convenues, sans reconnaissance de responsabilité, de la conclusion d'un protocole transactionnel,

Vu le projet de protocole établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la passation d'un protocole d'accord transactionnel entre le SEDIF et la société GINGER CEBTP pour mettre un terme définitif au différend qui les oppose dans le cadre de l'exécution des bons de commande n° 39, 54, 55, 58, 59 et 63 de l'accord-cadre n°2020-061 relatif à la réalisation de travaux de reconnaissance de sol et études géotechniques et géologiques n° 2020-061 Lot 2 et prévoit que :

la société GINGER CEBTP s'engage à régler au SEDIF le montant des pénalités dues dans le cadre de retard de réalisation de devis, rapports de fins de mission, visa et compte-rendus, arrêté à 16 300 € T.T.C.,

le SEDIF accepte le montant des pénalités précité,

la société GINGER CEBTP renonce à toutes actions ou réclamations au titre des bons de commande précités, et s'engage à se désister purement et simplement à l'encontre du SEDIF, de son instance et de ses actions pendantes devant le Tribunal Administratif de Paris sous le n°2434054,

Article 2 autorise la signature dudit protocole et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les recettes correspondantes sur le budget d'investissement, sur le chapitre 77, de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 20 MAI 2025

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LM/ 157966

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 16 MAI 2025

◆◆◆◆◆◆◆

Le vendredi 16 mai 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. Gilles POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆